

# Commune de VAILHAUQUES

## NOTE DE PRESENTATION

### Compte administratif 2023

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Vailhauques et elle est disponible sur le site internet de la commune.

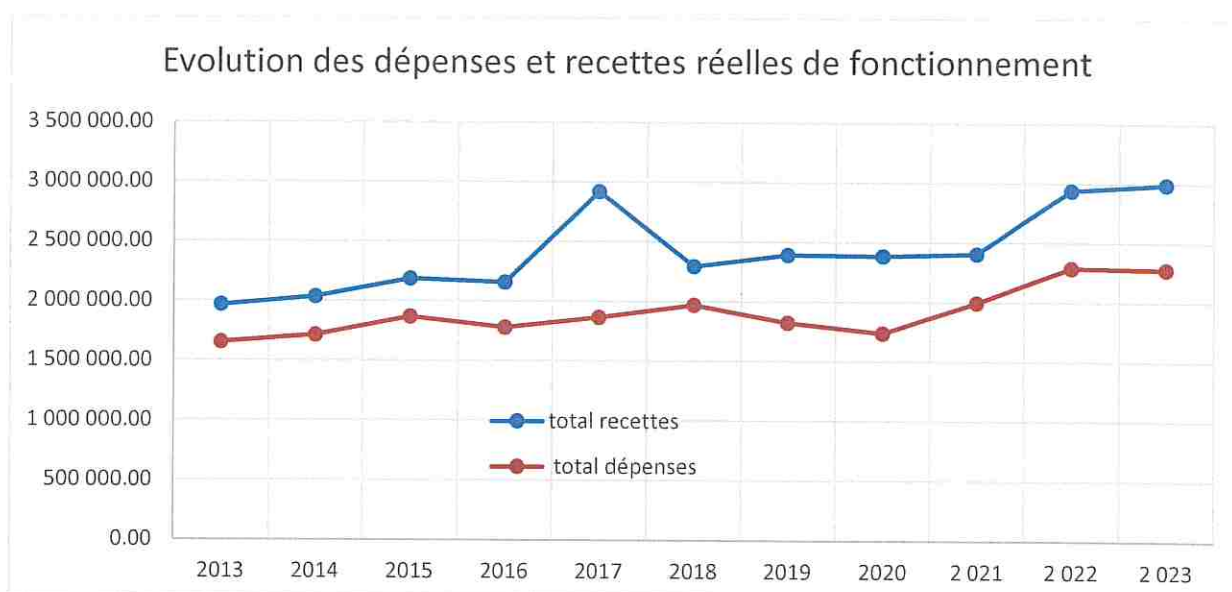
Le compte administratif est disponible à la consultation en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture au public.

#### LE BUDGET

#### I - Evolution des dépenses et recettes en réalisation de la section de fonctionnement

Sur une période étudiée, l'exécution budgétaire en fonctionnement a évolué de la façon suivante :

### Montant des dépenses et recettes



## II - La dette

Le montant de la dette a augmenté fortement en 2017 car la commune a réalisé d'importants investissements tels que :

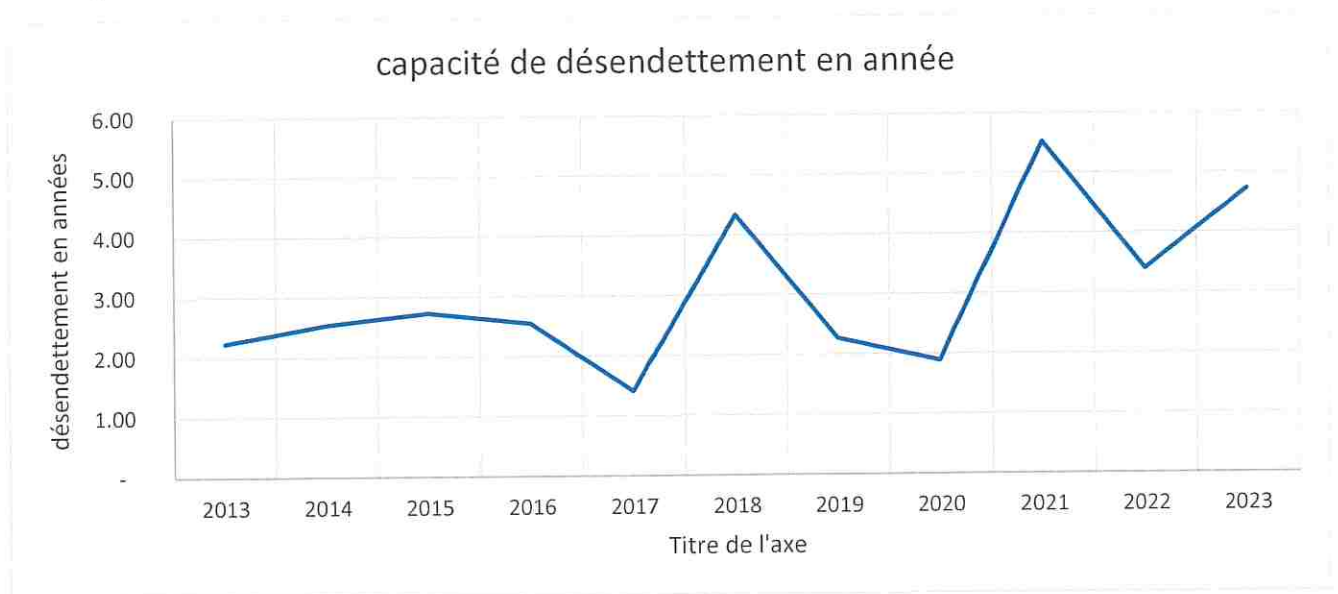
- Réhabilitation du chemin neuf (300 000€),
- Réfection des terrains de tennis (100 000€),
- Extension de l'âge d'or (100 000€),
- Démolition de la salle paroissiale et réfection des murs de l'église (110 000€).

En 2021, un emprunt de 1000 000€ a été contracté afin de financer les différents travaux (construction des services techniques, achat de locaux).

En 2023, deux emprunts ont été contractés, pour le terrain de foot 369 000€ et pour les travaux de l'école 1 100 000€.

Le taux d'endettement s'élève à : 1251€ par habitant au 31/12/2023

La capacité de désendettement (le nombre d'années théorique qu'il faudrait pour que la commune rembourse la totalité de sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son autofinancement disponible) évolue de la façon suivante :



## III - La fiscalité

Une des principales recettes de la commune provient de l'imposition des ménages sur le foncier. Le montant des impôts locaux est calculé sur des bases (valeur locative du bien), qui sont réévaluées par l'Etat en principe chaque année. Ces bases ont augmenté chaque année entre de 1,8 et 7,1% sur les 10 dernières années, le plus fort taux d'augmentation ayant été celui de l'année 2023.



Sur 10 ans, l'évolution des taux d'imposition votés par la commune et celle du montant des bases d'imposition sont les suivantes :

## Evolution des taux d'imposition

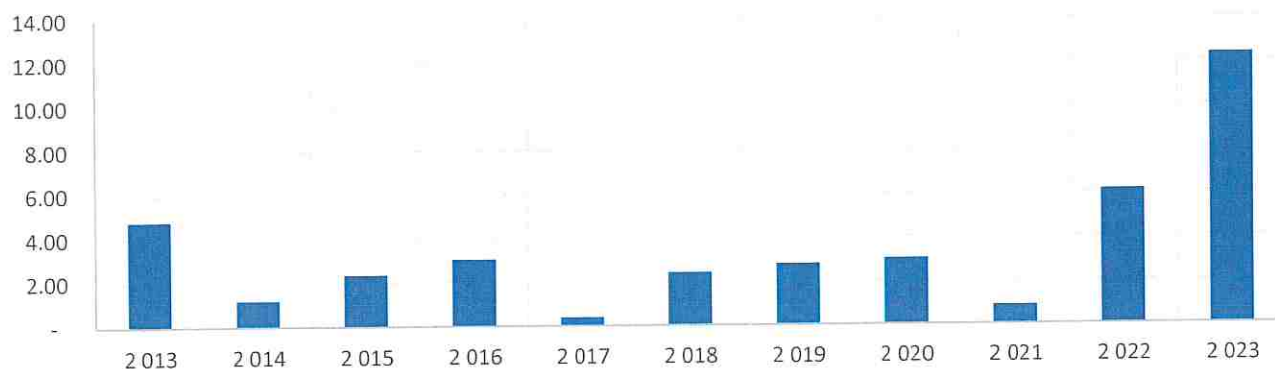
Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taux de taxe d'habitation (TH)	18,98	19,36	19,75	19,95	20,15	20,15	20,15	0	0	20,15**
Taux de taxe foncier bâti (FB)	20,47	20,88	21,30	21,51	21,72	21,72	21,72	43,17*	43,17	43,17
Taux de taxe foncier non bâti (FNB)	65,70	67,01	68,36	69,04	69,73	69,73	69,73	69,73	69,73	69,73
Moyenne des 3 taux	35,05	35,75	36,47	36,83	37,20	37,20	37,20	56,45	56,45	56,45

\*Depuis 2022, le taux de taxe foncière comprend la partie du taux de la taxe du département qui a été transférée aux communes (21.45) + le taux communal (21.72).

\*\*Depuis 2023, une base d'imposition pour l'habitation est à nouveau présente. Cela s'explique par la décision de l'Etat d'imposer les résidences secondaires. La base d'imposition est toutefois assez basse.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
bases réelles de l'année (connues exercice suivant) TH	3 276 724	3 333 944	3 404 795	3 456 893	3 502 878	3 522 396	3 685 903	-		74 093	88 501
bases réelles de l'année connues exercice suivant FB	2 032 783	2 112 279	2 159 942	2 202 264	2 248 545	2 294 248	2 370 978	2 457 396	2 444 129	2 594 587	2 835 966
bases réelles de l'année connues exercice suivant FNB	25 737	25 460	25 004	25 290	26 058	26 436	28 011	31 029	30 400	29 478	31 682

## Evolution en % du montant des bases d'une année sur l'autre



Les bases estimées sont notifiées à la commune en début d'année, puis réactualisées au cours de l'année.

**En 2021, les bases de la taxe d'habitation sont sorties du graphique. La comparaison s'établit pour 2021 et 2022, uniquement sur le foncier bâti et le foncier non bâti. En 2023, réintégration d'un montant d'imposition pour la taxe d'habitation.**

### LE BUDGET 2023

Le budget est composé de 2 sections : l'investissement (pour les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune) et le fonctionnement (pour régler les dépenses du quotidien et permettre aux différents services de fonctionner).

Il est rappelé que selon le principe de prudence budgétaire, les dépenses sont estimées à leur montant maximum et les recettes à leur montant minimum.

### I – Investissement

	prévu au BP 2023	réalisé en 2023
dépenses	4 390 533,70	2 006 281,89
recettes	4 390 533,70	2 764 893,08
résultat		758 611,19
excédent reporté année précédente		630 643,75
excédent d'investissement de l'exercice		1 389 254,94

**Soit un excédent d'exercice de : 758 611,19€, Cet excédent s'ajoute à celui de l'an dernier de 630 643,75€, soit un excédent global de 1 389 254,94 €**

#### A - Les dépenses :

Les orientations du budget de l'année écoulée en matière de dépenses d'investissement étaient les suivantes :

- Poursuite des projets pluri annuels et nouveaux programmes
- ✓ Fin des travaux des services techniques
- ✓ Réaménagement terrain de foot
- ✓ Travaux voirie et réseaux route de Viols le Fort, chemin de Murles, rue cope gambe
- ✓ Climatisation de la cantine et de la salle socio, classes de maternelle
- ✓ Remise en état de l'ancien local de chasse
- ✓ Construction de nouvelles classes et ALAE
- ✓ Achat de véhicule pour les services techniques
- ✓ Installation panneaux photovoltaïques sur le bâtiment des services techniques
- ✓ Aménagement des jardins partagés

Certains de ces travaux ont été achevés, d'autres sont en cours de réalisation et les crédits prévus en 2023 pour leur réalisation et qui ne seraient pas encore utilisés seront reportés en 2024 ; c'est ce que l'on appelle les restes à réaliser, crédits que l'on retrouve au budget primitif de l'année suivante. Pour l'année 2023, le montant des restes à réaliser en dépenses s'élève à 1 178 366,69€.

#### B - Les recettes :

Les recettes d'investissement proviennent essentiellement des subventions accordées ou prévues en fonction des divers programmes lancés ou à venir, de la récupération de la TVA, de l'emprunt et des taxes d'urbanisme. Les principaux financeurs sont le Département, la Région, l'Etat et la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup (CCGPSL).

Pour financer ses travaux, la commune affecte également tout ou partie de son excédent de fonctionnement à l'investissement (cf le chapitre infra sur l'autofinancement).

De la même façon que pour les dépenses, la commune inscrit dans son compte administratif des restes à réaliser en recettes qui proviennent de subventions inscrites en 2023, et non encore encaissées. Le montant des restes à réaliser s'élève à 573 984€.

Le déficit entre les dépenses engagées et les recettes à réaliser s'élève à : 604 382,69€.

## **II – Fonctionnement**

	prévu au BP 2023	réalisé en 2023
dépenses	3 144 547,00	2 280 202,72
recettes	3 144 547,00	2 992 110,88
résultat		711 908,16
excédent reporté année précédente		300 000,00
excédent de fonctionnement de l'exercice		1 011 908,16

**Soit un excédent de 711 908,16€ auquel s'ajoute l'excédent reporté de 2022 de 300 000€, soit un excédent global de 1 011 908,16€.**

#### A – Les dépenses

La commune porte ses efforts sur la maîtrise des dépenses.

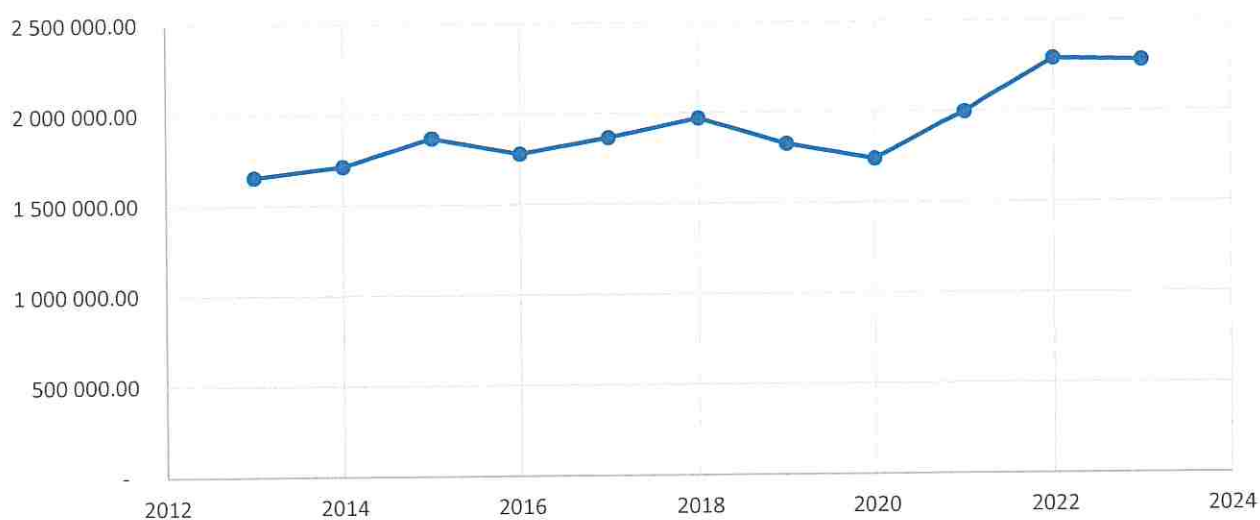
Sur la période 2013-2023, les dépenses de fonctionnement augmentent en moyenne de 3,13% par an (chiffres lissés sur 10 ans), avec une forte baisse (-7,4%) en 2019 et en 2020 (-4,7% pour cause de covid) et une augmentation en 2021 des charges de gestion liées aux différentes mesures mises en place pour lutter contre la COVID (produits d'entretien, protections, nettoyage...) et du personnel absent pour maladie ou isolement qu'il a fallu remplacer. En 2023, le montant total des dépenses de fonctionnement a légèrement diminué par rapport à l'année précédente (-0,47%),



En moyenne les dépenses de l'année se répartissent comme suit :

Objet	Pourcentage moyen de la ligne de dépense dans les dépenses totales de fonctionnement
Chapitre 012 Dépenses de personnel	59,36 %
Chapitre 011 Charges de gestion (fluides, entretien , téléphone, assurances...)	30,88 %
65- Autres charges (indemnités élus, subvention, contingent incendie)	8,16 %
66- intérêts des emprunts	1,43 %
67- charges exceptionnelles	Non significatif
68- dotation pour provisions	
042- opérations d'ordre	

évolution des dépenses réelles de fonctionnement





## B – Les recettes

Sur la période 2013-2023, les recettes augmentent en moyenne de 5,16% par an, avec un pic important en 2017, dû à la vente des terrains du cœur de village et cette année également grâce à la vente d'un terrain.

Les recettes du budget proviennent essentiellement des impôts - taxes et dotations – participations, qui représentent 82,60% des recettes de fonctionnement.

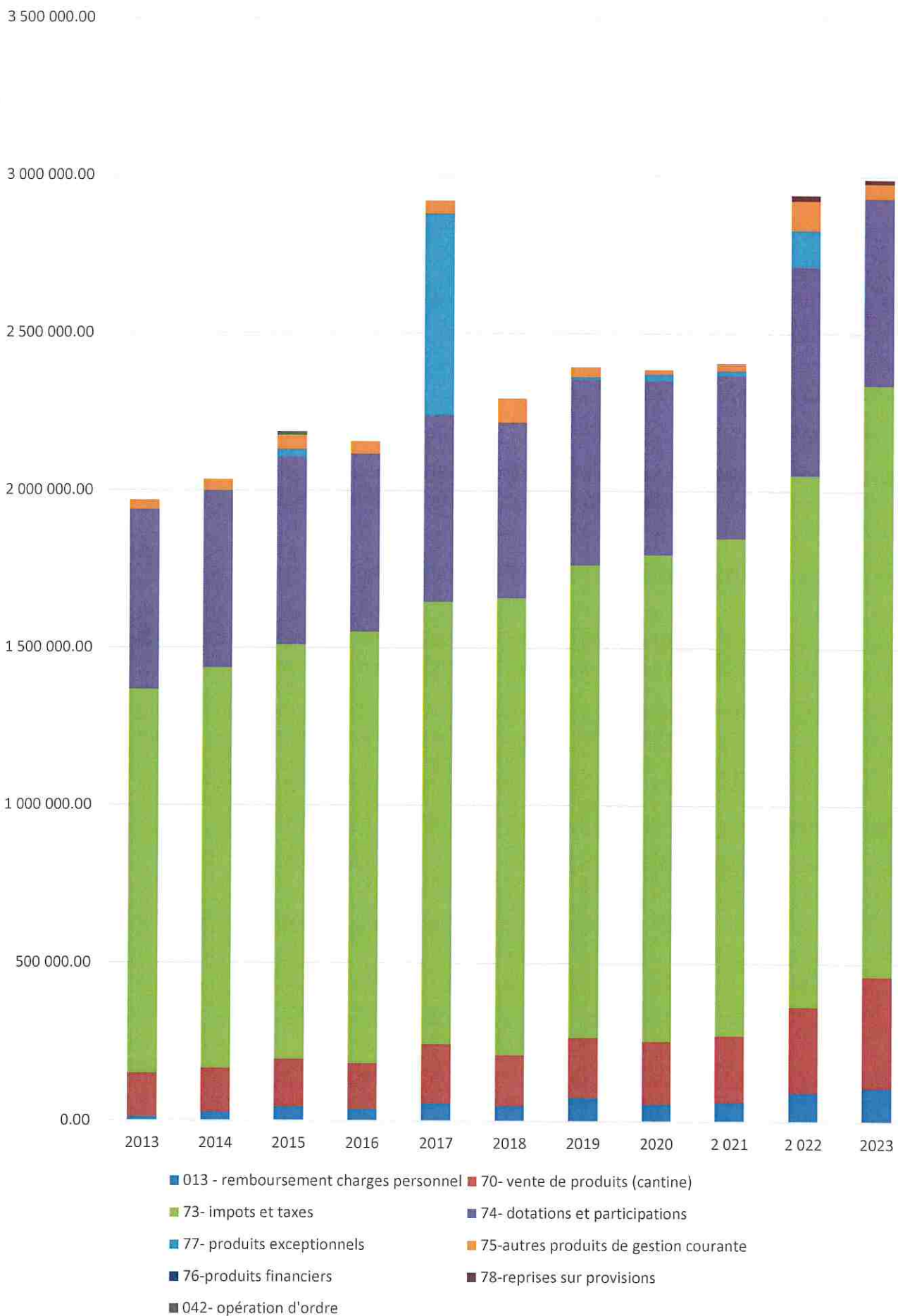
La structure des recettes pour 2023 est la suivante :

objet	Pourcentage moyen de la ligne de recettes dans les recettes de fonctionnement
73- impôts et taxes	62,74 %
74- dotations et participations (dotations de l'état, de la CCGPSL...)	19,86 %
70 – vente de produits finis (cantine, caveaux, électricité...)	11,79 %
77- produits exceptionnels	
75- autres produits de gestion courante	1,54 %
76- produits financiers	
013 – remboursement sur charges de personnel	3,62 %
042- opérations d'ordre	
78 – reprise de provisions	0,4533 %

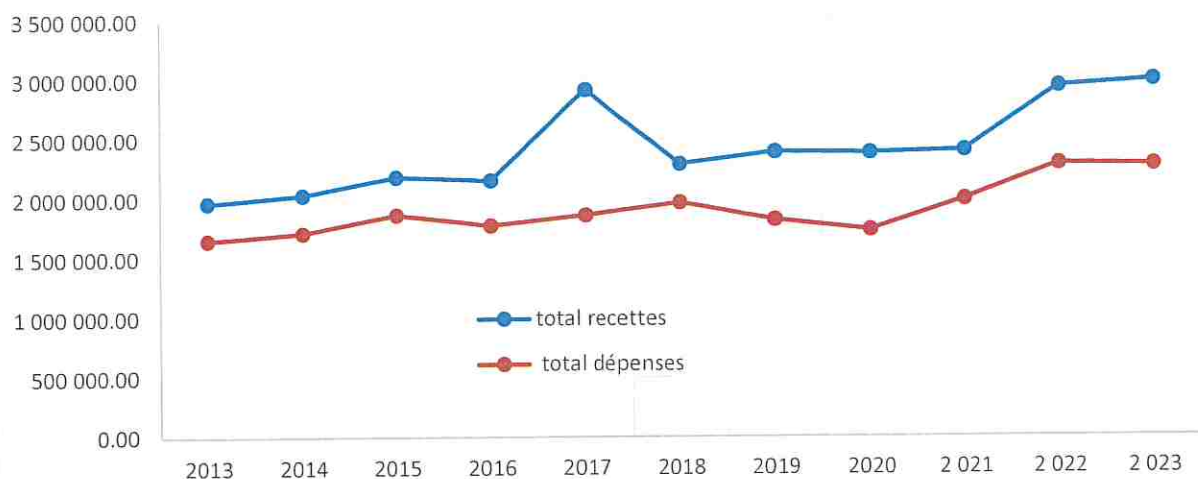


# Evolution de la répartition des recettes de fonctionnement sur 10 ans

## Evolution de la répartition des recettes de fonctionnement sur 10 ans



## Evolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement



### EVOLUTION DES RESULTATS 2013-2023

#### I - Autofinancement

La commune maintient un bon niveau d'autofinancement (la somme dégagée de l'excédent de fonctionnement pour être investie dans des programmes en investissement), avec une hausse importante en 2018, liée à la vente des terrains du cœur de village.

#### II – Excédent de fonctionnement (économies réalisées entre les dépenses et les recettes)

Cet excédent permet à la commune d'investir, Généralement il est affecté selon les besoins, en section de fonctionnement et en investissement, Celui de 2022 (906 867,89€) avait été affecté de la façon suivante au budget 2023 : 300 000€ en fonctionnement et 606 867,89€ en investissement,

L'excédent de fonctionnement reste élevé et assez stable sur la période étudiée (l'augmentation importante de 2017 et de 2022 étant due à la vente des terrains du cœur de village et route de Viols le fort,

L'excédent de fonctionnement de 2023 sera affecté de la façon suivante au BP 2024 :

Reprise en fonctionnement au compte 002 : 300 000€

Réserve en investissement au compte 1068 : 711 908,16€

### Répartition de l'affectation du résultat



## Autofinancement prévisionnel au budget primitif

L'autofinancement prévisionnel (ou épargne) est une somme inscrite en dépenses de fonctionnement qui représente une prévision d'excédent, Cet indicateur représente la capacité de la collectivité à financer sur ses propres ressources les besoins liés aux investissements et au remboursement de la dette,

### Montant de l'autofinancement prévisionnel



## LE PERSONNEL

### I – Composition des effectifs - Missions

En 2023, la commune a rémunéré 51 agents (y compris les saisonniers, les remplaçants) représentant 36,78 équivalents temps plein.

Le personnel est essentiellement affecté aux écoles (58,28% des effectifs) pour des activités liées à l'animation (cantine, accueil de loisirs périscolaires, centre de loisirs), l'aide aux enseignants et le nettoyage des locaux.

Dans les services administratifs, le personnel est affecté à l'accueil du public, à l'aide sociale et au fonctionnement de tous les services de la collectivité (état civil, urbanisme, finances, gestion du personnel, élections, sécurité, marchés publics, festivités, communication, sinistres, population, communication, biodiversité ...): 20,51% des effectifs. Cette augmentation des effectifs est liée à la présence de 2 alternants en communication et biodiversité.

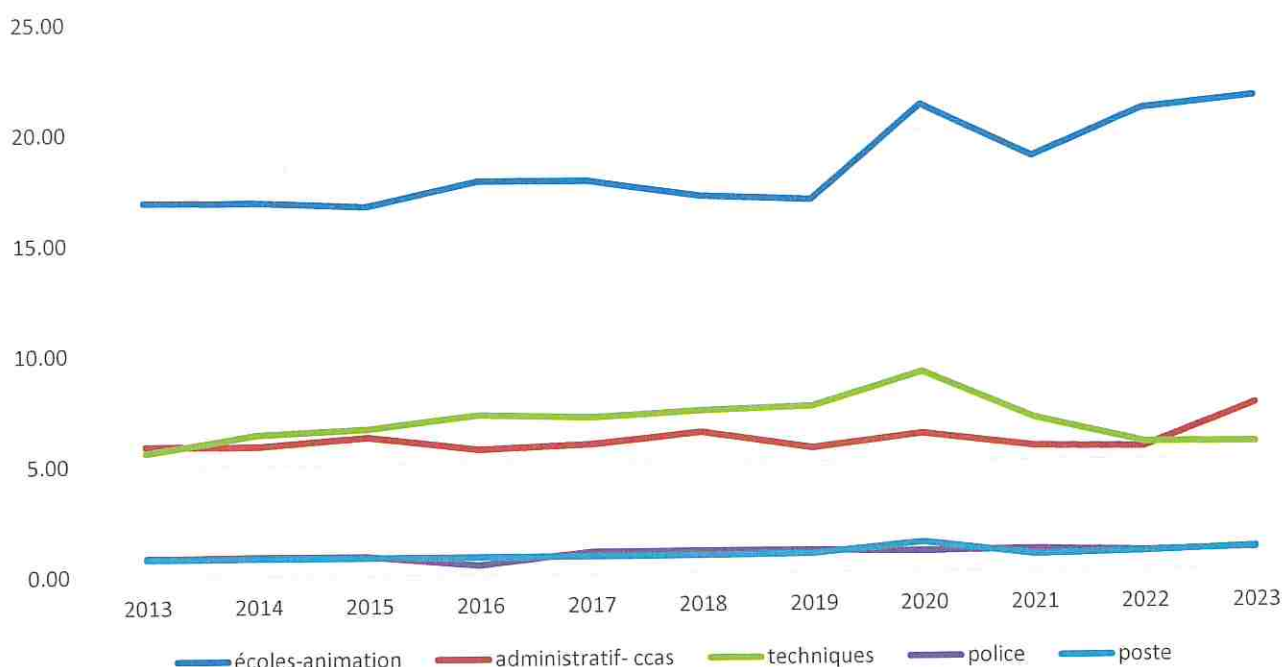
Le service technique s'occupe essentiellement des espaces verts et de l'entretien des voies et des bâtiments : 15,69% des effectifs.

La police a en charge toutes les missions de contrôle et de surveillance sur le territoire : 2,72% des effectifs,

Au titre de ses missions facultatives, la commune gère également l'agence postale communale : 2,79% des effectifs.

La répartition en équivalents temps plein du personnel dans les différents services s'effectue de la façon suivante :

## Répartition du personnel dans les services en équivalents temps plein



### II - Evolution des effectifs

L'effectif en équivalents temps plein de la collectivité a augmenté de 21,09% entre 2013 et 2023. Cela est dû à la mise en place des temps d'activités périscolaires, à l'augmentation des besoins en entretien d'espaces verts, à l'augmentation du temps de travail de l'agent de police, à des absences de longues durées, et de l'ouverture plus importante des plages horaires de l'agence postale, à la réalisation de nouvelles missions pour les agents du service administratif (communication notamment, biodiversité).

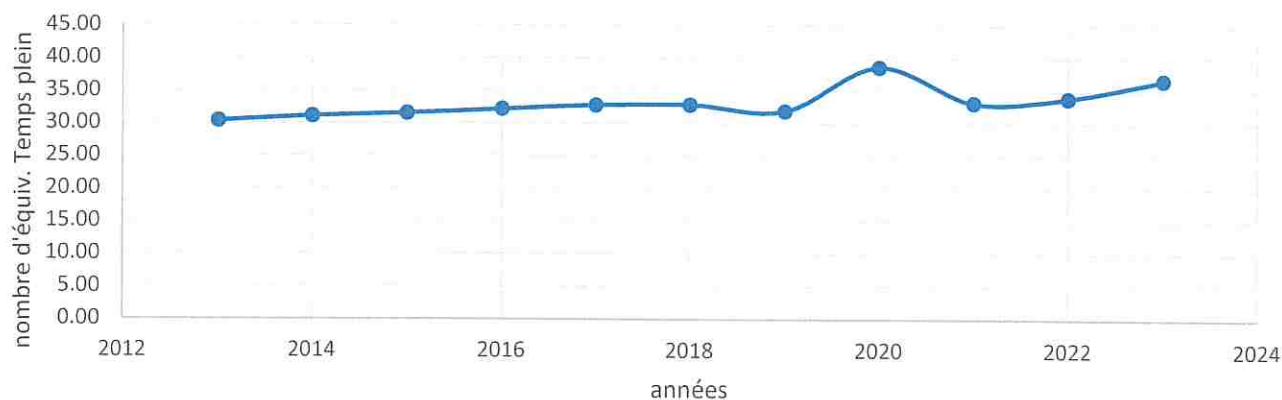
Fin 2018, un nouveau service est devenu communal, le centre de loisirs et cela génère un besoin supplémentaire en personnel.

La répartition du nombre d'heures rémunérées par agent sur la période 2013-2023 s'établit comme suit :

années	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
écoles-animation	29773	29726	29384	31354	31357	30019	30755	38456	34212	38046	39018
administratif- centre communal d'action sociale	10739	10668	11398	10331	10688	11612	10268	11381	10319	9667	13734
techniques	10206	11641	12074	13158	12919	13400	13709	16480	12661	10580	10504
police	1517	1577	1560	812	1820	1820	1820	1684	1827	1616	1821
poste	1040	1040	1040	1040	1040	1040	1576	2438	1389	1870	1870
<b>total heures travaillées</b>	<b>55286</b>	<b>56666</b>	<b>57471</b>	<b>58711</b>	<b>59841</b>	<b>59909</b>	<b>58128</b>	<b>70439</b>	<b>60407</b>	<b>61779</b>	<b>66947</b>
nombre d'agents en équivalent temps plein	30,38	31,13	31,58	32,26	32,88	32,92	31,94	38,70	33,19	33,94	36,78



## évolution du nombre d'agents en équivalents temps plein



### LES INDEMNITES DES ELUS

Les indemnités des élus sont fixées réglementairement par référence à l'indice terminal de la fonction publique territoriale (FPT), en fonction de la taille de la commune.

Pour Vailhauques, les taux maxi qui peuvent être attribués à un élu sont les suivants :

	% de l'indice terminal de la FPT
Maire	51,60%
Adjoint	19,80%

Les indemnités des élus fixées depuis le début du mandat sont les suivantes :

	% de l'indice terminal de la FPT En 2019	% de l'indice terminal de la FPT en 2020	% d'augmentation	Nombre d'élus percevant une indemnité
Maire	24,53 %	29,46 %	20,09 %	1
Adjoint	13,00 %	13,00 %	0 %	6
Délégué	13,00 %	13,00 %	0 %	4

### LES FORMATIONS DES ELUS

Actuellement le pourcentage des indemnités des élus affecté à la formation s'élève à 10%, soit un montant cumulé restant à utiliser depuis 2020 de 20160€.

Les élus ont assisté à 35h de formation en 2023 :

Elus bénéficiaires	Intitulé de la formation – durée - date	Organisme de formation
AL MALLAK Hussam	Construire un bilan à mi-mandat - 07/11/2023 – 7h	CFMEL
LAFFORGUE Gérard	Construire un bilan à mi-mandat - 07/11/2023 – 7h	CFMEL
LAFFORGUE Gérard	La loi de finances 2023 – 07/03/2023 – 7h	CFMEL
LAFFORGUE Gérard	PLF 2024 : soutien aux collectivités ou mise à contribution ? - 16/11/2023 – 7h	CFMEL
LAFFORGUE Gérard	Les achats publics durables et responsables – 11/05/2023 – 7h	CFMEL

### LE REMBOURSEMENT DES FRAIS AUX ELUS

Néant

A Vailhauques le 04/04/2023

Le maire, Hussam Al Mallak



